

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 19/02/2026
Mise en place de panneaux permanents A1A et A1B pour signaler un
virage dangereux sur le chemin rural de Kergal au Bourg
Hors agglomération**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

Vu le Code de la Route

Vu le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le règlement général de Voirie

Vu le code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délégation de signature (arrêté n° 2026/27 en date du 20 janvier 2026),

Vu l'état des lieux,

VU la demande formulée le 19/02/2026, par la commune de BRANDIVY représenté par Monsieur GRANNEC Guillaume, Maire, domicilié 4 place de l'église 56390 BRANDIVY,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant les risques particuliers de circulation du chemin rural de Kergal au Bourg il y a lieu de renforcer la sécurité des usagers et d'assurer un meilleur partage de la voie publique,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Des panneaux permanents A1A et A1B seront installées afin de signaler un virage dangereux et diminuer la vitesse sur le chemin rural de Kergal au Bourg

Article 2 : Ces Panneaux permanents matérialiseront un virage dangereux. Ils seront installés à partir du 20 février 2026.

Les Panneaux seront installés comme suit : Un panneau A1A sera installé le long de la parcelle ZE0182.

Un panneau A1B sera installé le long de la parcelle ZS 022.

- L'installation des panneaux sera conforme au plan joint.

La municipalité prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut

ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie
- Les services déchets GMVA
- Le SDIS

Fait à BRANDIVY, le 19/02/2026

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER

Pièces jointes : * plans

A blue circular official stamp of the Mayor of Brandivy is visible. The text around the stamp reads "MAIRE DE BRANDIVY" and "2026". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Yannick Le Nocher".

